



**Aix en Provence**

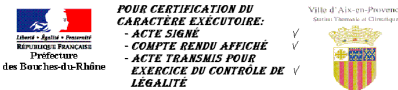
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-506**

**Séance publique du**

**16 décembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-56191-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE.  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville**Nomenclature : 8.5**

Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2014

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE.  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Soucieuse de promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances sur l'ensemble de son territoire, la Ville d'Aix-en-Provence soutient depuis de nombreuses années les associations et les structures associatives de proximité qui répondent aux nombreux besoins des habitants.

Les sept centres sociaux de la Ville, les Équipements de proximité et les associations sont autant d'acteurs incontournables, travaillant sur le développement et la diversification d'actions, en prenant en compte le citoyen dans sa globalité pour répondre à toutes ses difficultés.

Ainsi, ces équipements de proximité sont reconnus et labellisés par la Ville, mais aussi, par les autres partenaires publics.

Ces associations de proximité, véritables acteurs du lien social, interviennent sur les territoires prioritaires de Corsy et d'Encagnane, du Jas de Bouffan, en complémentarité du travail réalisé par les sept centres sociaux de la ville.

Aux côtés de ces opérateurs naturels de la cohésion sociale, ils développent au quotidien des actions pluridisciplinaires de qualité destinées à un public intergénérationnel, de plus en plus nombreux, leurs principales activités étant :

- l'accueil de loisirs sans hébergement (3-12 ans) pour favoriser la socialisation et la réussite éducative des enfants,
- un pôle d'accompagnement à la scolarité et à la fonction parentale en complément du travail réalisé par l'Éducation Nationale,
- des pôles ressources jeunes (13-16 ans/17-21 ans) en lien avec des acteurs de la prévention, de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle,
- de nombreuses activités pour l'épanouissement des familles,

- des animations de quartier pour valoriser l'image de ces territoires et développer le lien social,
  - des programmations culturelles de qualité et de proximité accessible au plus grand nombre.
- Au regard de ce travail qualitatif, il est demandé de soutenir les structures, ci-après mentionnées, en approuvant les subventions de fonctionnement **2015** qui suivent.

**LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE**  
**ET LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE**

**L'association de gestion du centre Albert Camus** qui, met en œuvre des actions telles que décrites, ci-dessus et qui est confortée dans le cadre du projet de rénovation urbaine, par des investissements importants, permettant l'extension, la réhabilitation et l'agrandissement de l'association.

C'est pourquoi, il est proposé de reconnaître le travail qualitatif dispensé par ces acteurs socioculturels et de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement, telle que définie dans la convention pluriannuelle, qui a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 28 janvier 2013 N° 2013- 58 .

<b><i>NOM DE L'ASSOCIATION</i></b>	<b><i>2013</i></b>	<b><i>2014</i></b>	<b><i>2015</i></b> <i>Proposition</i>
CENTRE ALBERT CAMUS	43 000 €	43 000 €	<b>43 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>43 000 €</b>

**La Maison de Quartier La Mareschale** avec qui il est proposé de poursuivre notre partenariat en faveur des actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau projet culture, des actions éducatives et culturelles en direction des habitants d'Aix en Provence et notamment d'Encagnane. A ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs (2013-2015) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 28 janvier 2013 N° 2013- 56. Celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à 75 000 € dont 50 % soit 37 500 € versés par la Direction Culture et 50 % versé par la Politique de la Ville et ses modalités de versement.

<b><i>NOM DE L'ASSOCIATION</i></b>	<b><i>2013</i></b>	<b><i>2014</i></b>	<b><i>2015</i></b> <i>Proposition</i>
MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	37 500 €	37 500 €	<b>37 500 €</b>

Ces aides financières seront versées selon les modalités définies dans les conventions pluriannuelles de fonctionnement.

Afin de mieux couvrir l'ensemble des territoires de la ville, il est proposé de soutenir, en complément, le Centre Social M.L DAVIN qui intervient également sur le quartier de la PINETTE - BEAUREGARD.

**Le Centre Social de Puyricard Marie-Louise DAVIN** a accepté de mettre en place une mission d'appui dans les locaux DAUDET. Un projet social local est mis en œuvre pour qu'une coordination de terrain s'élabore, au regard de l'optimisation de l'occupation de l'équipement DAUDET.

Il a été établi avec le Centre Social Marie-Louise DAVIN une convention annuelle d'objectifs 2015 assortie d'une subvention fonctionnement de **35 000 €** et il convient de reconduire le projet d'animation Daudet. La convention annuelle, ci-annexée, qui est proposée, conforte ce projet.

<b><i>NOM DE L'ASSOCIATION</i></b>	<b><i>2013</i></b>	<b><i>2014</i></b>	<b><i>2015</i></b> <i>Proposition</i>
<b>Centre Social &amp; Culturel ML DAVIN</b>	35 000 €	35 000 €	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>35 000 €</b>

Ces propositions ont été validées en date du 17 novembre 2014.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** pour chaque structure, l'attribution de la subvention de fonctionnement pour 2015, ci-dessus définie ;
- **DIRE** que pour les **EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** la somme globale d'un montant de **78 000 € (soixante dix huit mille euro)** sera imputée sur la ligne budgétaire **92422 6574 2124 "Equipements de proximité"** qui présentera les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale, pour la **Maison de Quartier La Mareschale** de **37 500 € (trente sept mille cinq cent euros)** sera imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1726 - MAISON DE QUARTIER**, qui présentera les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention, ci- après annexée, et tout autre document y afférent.

DL.2014-506 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 AUX EQUIPEMENTS DE  
PROXIMITE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE et  
LE « CENTRE SOCIAL CULTUREL MARIE LOUISE DAVIN »**

**ANNEE 2015**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs :

Entre :

## **La Ville d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                    du Conseil municipal du  
d'une part

**Et,**

**Le « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARIE LOUISE DAVIN »** dont le siège social est sis : Place des combattants, 13540 Puyricard représenté par Monsieur MIRGUET Denis son président en exercice.

## **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle d'objectifs sera adoptée par le Conseil Municipal de ce jour Celle-ci définit les missions générales proposées par « Le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL Marie Louise DAVIN » et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de conforter le projet d'animation globale du quartier Pinette Beauregard ;

## **ARTICLE II – MISSION ET OBJECTIFS**

Les actions d'accompagnement social et éducatif des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du Centre Social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés.

Elle s'engage au travers de ses actions à poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser l'animation et la mise en place d'actions éducatives, culturelles sportives et d'insertion dans les Locaux Daudet sis 2 avenue de Beauregard.
- Mettre en place des actions d'éducation et de loisirs pour les enfants et les jeunes mineurs,
- Organiser des réunions de concertation avec les associations et les habitants pour renforcer les modalités de partenariat et les actions à mettre en oeuvre,
- Travail en lien avec la médiatrice sociale.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des activités enfance-jeunesse et familles.

Le centre social devra informer la ville de toute modification concernant le fonctionnement et activités enfance-jeunesse et familles et l'organisation générale de cette activité.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ciaprès établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du

projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité

notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

• Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.



· Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

• Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

Pour 2015, l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement. Il convient de préciser que le montant 2015 sera supérieur à 23 000 €.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en oeuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

– 35 000 €

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2 - Mise à disposition des locaux *oui***

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de

suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement, Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

#### **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué